



Échevinat du Développement économique
Agence de développement local de Flémalle

Grand'Route, n° 302-304 • 4400 Flémalle

T : 04/234.89.04 • F : 04/234.88.61

M : adl@flemalle.be

DEMANDE D'OCTROI DE PRIME À LA MODERNISATION D'UN COMMERCE EXISTANT

Règlement adopté par le Conseil communal, en date du 26 janvier 2018

Immeuble concerné par la modernisation

Nom du commerce :

Activité :

Adresse :

Ouvert depuis le :

Coordonnées du demandeur

NomPrénom :

Qualité : propriétaire/exploitant (biffer la mention inutile)

Société (coordonnées complètes) :

.....

Numéro d'entreprise :

Adresse :

Mail

Téléphone : GSM.....

N° de compte bancaire sur lequel pourra être versé le subside
(à mentionner IMPÉRATIVEMENT) : BE.....

Natures et estimations des travaux

Natures des Travaux	Montants (en euros)	Commentaires
Investissement immobilier : cloisonnement, peinture,		
Investissement mobilier : comptoir, étagère, présentoir, ...		
Mise en conformité des installations électrique et/ou au gaz		
Relighting du point de vente		
Autres (veuillez préciser) :		
TOTAL		

Je soussigné(e) Monsieur/Madame

- accepte les conditions du [règlement communal relatif à la prime à la rénovation de la façade d'un rez-de-chaussée commercial](#) arrêté par le conseil communal du 26 janvier 2018, et délivrera tout document sollicité par l'Administration communale dans le cadre de la présente demande.
- joint à la présente :
 - une photographie couleur récente du commerce (format minimum : 6 x 9 cm);
 - une photocopie de la carte d'identité du demandeur
 - Une estimation des coûts des travaux projetés tel qu'établi par un ou plusieurs entrepreneurs enregistrés
 - Un document juridique relatif à l'occupation des locaux par le demandeur (titre de propriété, bail,...)
 - Un permis d'urbanisme relatif aux travaux concernés, si applicable
 - Une attestation de l'ONSS prouvant que je suis en règle avec la législation sociale
 - Une attestation du SPF Finances prouvant je suis en règle avec la législation fiscale
 - Tout autre document attestant le respect des dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité
- S'engage, en cas de fermeture du commerce dans les 3 années à dater de la demande, à rembourser le montant de la prime dans son intégralité.

Le20.....

Le propriétaire/l'exploitant
(signature)